

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/092

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 02 JUILLET 2025

SÉANCE EN DATE DU 08 JUILLET 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : LOTISSEMENT « LES TILLEULS » 2^{ÈME} TRANCHE : AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DÉFINITIVE ET ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial de la commune, qui précise que fin 2018, la commune de Sarralbe a réalisé une voirie provisoire dans le cadre de l'extension du lotissement des tilleuls. Sept nouvelles places à bâtir ont ainsi été créées dans l'impasse nommée Eugène Hennard. Aujourd'hui, la majorité des constructions étant achevée, il est proposé de réaliser la voirie définitive dans cette rue.

Le projet consiste à installer des bordures en béton permettant de recueillir les eaux pluviales et de délimiter le trottoir, puis de mettre en place un enrobé en béton bitumineux sur l'intégralité de l'espace public.

En parallèle de ces travaux, afin d'interdire l'accès à la parcelle communale cadastrée 320 section 25 située à côté du laboratoire d'analyse médical et limitrophe à l'impasse Eugène Hennard, il est proposé de clôturer ce terrain en mettant en place des blocs de pierre et une clôture le long de la bordure à poser dans la rue, dans la continuité des aménagements réalisés par le laboratoire. Ces prestations, correspondant à la tranche optionnelle dans le marché, seront financées par le budget principal car situées hors du périmètre du lotissement. L'aménagement de la voirie définitive dans le lotissement sera financé par le budget annexe « Lotissement les Tilleuls ».

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation du lotissement des Tilleuls 2^{ème} tranche - Aménagement de la voirie définitive à l'entreprise EUROVIA / Enseigne Rauscher pour un montant total de 76 743,07 € H.T. décomposé comme suit :

Tranche ferme : 70 906,87 €

Tranche optionnelle : 5 836,20 €,

- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,

- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération,
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget annexe « Lotissement les Tilleuls » pour la tranche ferme et au budget primitif principal 2025 pour la tranche optionnelle.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 16 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 juillet 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

